

DECRET n° 98-76 du 23 Février 1998
PORTANT NOMINATION DES MAGISTRATS
DE LA COUR D'APPEL D'OWANDO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE.

Vu l'Acte Fondamental du 24 Octobre 1997;

Vu la Loi n°023/92 du 20 Août 1992 portant statut de la Magistrature;

Vu le Décret 002/97 du 2/11/97 portant nomination des Membres du
Gouvernement.

DECRETE :

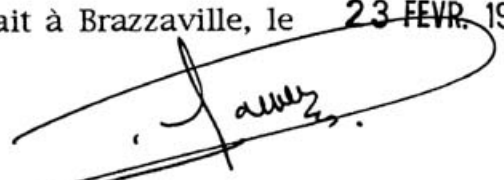
Article 1er : Les Magistrats dont les noms et prénoms suivent sont
nommés ainsi qu'il suit à la Cour d'Appel d'Owando :

- NGOKA Lambert, Magistrat hors hiérarchie 2è échelon, Premier Président.
- MBEMBA Robert, Magistrat hors hiérarchie 2è échelon, Vice-Président.
- BINTSANGOU Antoine, Magistrat hors hiérarchie 1er échelon, Président
Cour Criminelle.
- KAYA-NGOLO Mésaac Magloire, Magistrat 1er grade 4è échelon, Conseiller.
- GABOUMA-MOUKENGUE Jean, Magistrat 1er grade 4è échelon, Conseiller.
- YAMBA Joséphat, Magistrat 1er grade 2è échelon, Conseiller.
- MISSAMOU Joseph, Magistrat 1er grade 4è échelon, Procureur Général.
- NGOMBE Stéphane, Magistrat 1er grade 2è échelon, Avocat Général.

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités fixées par les textes
en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 FEVR. 1998



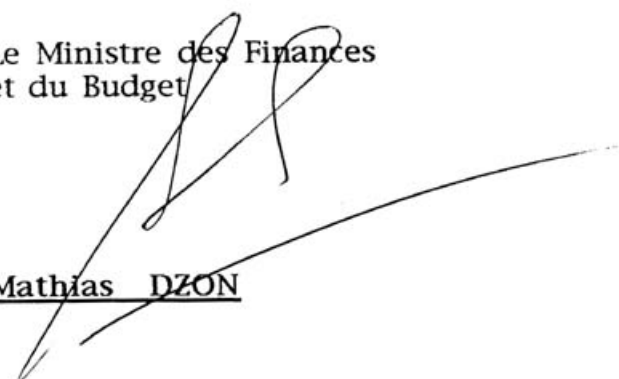
Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice



Pierre NZE

Le Ministre des Finances
et du Budget



Mathias DZON